



Nations Unies

Rapport du Comité pour la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille

**Vingt-cinquième session
(29 août-7 septembre 2016)**

**Vingt-sixième session
(3-13 avril 2017)**

**Assemblée générale
Documents officiels
Soixante-douzième session
Supplément n° 48**



Assemblée générale
Documents officiels
Soixante-douzième session
Supplément n° 48

Rapport du Comité pour la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille

Vingt-cinquième session
(29 août-7 septembre 2016)

Vingt-sixième session
(3-13 avril 2017)



Nations Unies • New York, 2017

Note

Les cotes des documents de l'Organisation des Nations Unies se composent de lettres majuscules et de chiffres. La simple mention d'une cote dans un texte signifie qu'il s'agit d'un document de l'Organisation.

Table des matières

<i>Chapitre</i>	<i>Page</i>
I. Questions d'organisation et questions diverses	1
A. États parties à la Convention	1
B. Séances et sessions	1
C. Composition du Comité et participation	1
D. Réunions futures du Comité	1
E. Participation à la vingt-huitième réunion des présidents des organes relatifs aux droits de l'homme	2
F. Observations générales et journées de débat général	2
G. Promotion de la Convention	2
H. Réunion avec les États parties	7
I. Adoption du rapport.....	7
II. Méthodes de travail	7
III. Coopération avec les organes concernés	8
IV. Rapports soumis par les États parties conformément à l'article 73 de la Convention.....	9
V. Examen des rapports soumis par les États parties conformément à l'article 74 de la Convention	10
A. Adoption des listes de points à traiter et des listes de points établies avant la soumission des rapports.....	10
B. Adoption des observations finales	10
 <i>Annexes</i>	
I. Liste des États ayant signé ou ratifié la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille, ou y ayant adhéré, au 13 avril 2017.....	12
II. Membres du Comité pour la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille, au 13 avril 2017.....	15
III. Soumission de rapports conformément à l'article 73 de la Convention, au 13 avril 2017	16

I. Questions d'organisation et questions diverses

A. États parties à la Convention

1. Le 13 avril 2017, date de clôture de la vingt-sixième session du Comité pour la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille, 51 États étaient parties à la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille. Au cours de la période visée par le présent rapport, trois États ont ratifié la Convention, à savoir la République bolivarienne du Venezuela le 25 octobre 2016, Sao Tomé-et-Principe le 10 janvier 2017, et le Congo le 31 mars 2017. La Convention, que l'Assemblée générale a adoptée par sa résolution 45/158 du 18 décembre 1990, est entrée en vigueur le 1^{er} juillet 2003, conformément aux dispositions du paragraphe 1 de son article 87.

2. On trouvera à l'annexe I la liste des États qui ont signé ou ratifié la Convention, ou qui y ont adhéré. On trouvera l'état actualisé de la Convention, y compris les textes des déclarations et réserves et autres informations pertinentes, dans la Collection des Traités des Nations Unies, consultable en ligne à l'adresse <http://treaties.un.org>, et gérée par la Section des traités du Bureau des affaires juridiques, qui exerce les fonctions de dépositaire du Secrétaire général.

B. Séances et sessions

3. Le Comité a tenu sa vingt-cinquième session à l'Office des Nations Unies à Genève, du 29 août au 7 septembre 2016. Il a tenu 16 séances plénières (voir [CMW/C/SR.326-341](#)). L'ordre du jour provisoire, paru sous la cote [CMW/C/25/1](#), a été adopté par le Comité à sa 326^e séance, le 29 août 2016.

4. Le Comité a tenu sa vingt-sixième session à l'Office des Nations Unies à Genève du 3 au 13 avril 2017. Il a tenu 18 séances plénières (voir [CMW/C/SR.342-359](#)). L'ordre du jour provisoire, paru sous la cote [CMW/C/26/1](#), a été adopté par le Comité à sa 342^e séance, le 3 avril 2017.

C. Composition du Comité et participation

5. Tous les membres du Comité ont participé à la vingt-cinquième session du Comité à l'exception de Md. Shahidul Haque. Jasminka Dzumhur était absente le 29 août 2016.

6. Tous les membres du Comité ont participé à la vingt-sixième session du Comité à l'exception de Md. Shahidul Haque et Marco Núñez-Melgar Maguiña. Abdelhamid El Jamri a été absent du 3 au 6 avril 2017. Pablo Ceriani Cernadas et María Landazuri de Mora étaient absents le 3 avril 2017.

7. La liste des membres du Comité au 13 avril 2017, avec indication de la durée de leur mandat, figure à l'annexe II du présent rapport.

D. Réunions futures du Comité

8. La vingt-septième session du Comité se tiendra du 4 au 13 septembre 2017 à l'Office des Nations Unies à Genève.

9. La vingt-huitième session du Comité se tiendra pendant une période de deux semaines en avril 2018 à l'Office des Nations Unies à Genève. Les dates n'ont pas encore été confirmées.

E. Participation à la vingt-huitième réunion des présidents des organes relatifs aux droits de l'homme

10. Le Président du Comité a participé à la vingt-huitième réunion des présidents des organes conventionnels des droits de l'homme, qui s'est tenue à New York du 30 mai au 3 juin 2016. Au cours de la réunion, les présidents ont réaffirmé leur soutien à la résolution 68/268 sur le renforcement et l'amélioration du fonctionnement de l'ensemble des organes conventionnels des droits de l'homme. Les présidents ont recommandé à tous les organes conventionnels de promouvoir la procédure simplifiée de présentation des rapports et d'inviter les États à mettre en place des mécanismes nationaux d'établissement de rapports et de suivi. Ils ont également suggéré aux organes conventionnels d'envisager d'examiner les États parties dont le rapport était attendu depuis longtemps, en l'absence de rapport, une pratique que le Comité a déjà mise en œuvre. Par ailleurs, ils ont estimé qu'il était important d'envisager une approche commune des organes conventionnels en matière de coopération avec les institutions nationales des droits de l'homme, et rappelé qu'il importait de renforcer le rôle des présidents des organes conventionnels s'agissant des questions de procédure pour promouvoir la cohérence entre les organes conventionnels et la normalisation des méthodes de travail. Les présidents ont en outre recommandé que tous les organes conventionnels utilisent les Principes directeurs relatifs à l'indépendance et à l'impartialité des membres des organes conventionnels des droits de l'homme (Principes directeurs d'Addis-Abeba) (voir [A/67/222](#), annexe I) et les Principes directeurs relatifs à la lutte contre l'intimidation ou les représailles (Principes directeurs de San José) ([HRI/MC/2015/6](#)). Le Comité a adopté ces deux ensembles d'instruments. En outre, les présidents ont adopté une déclaration à l'occasion des anniversaires de traités relatifs aux droits de l'homme en 2016, et une déclaration commune avec le Comité de coordination des procédures spéciales du Conseil des droits de l'homme sur la crise financière que traverse la Commission interaméricaine des droits de l'homme. On trouvera sur Internet les rapports et des informations sur les réunions annuelles des présidents des organes conventionnels relatifs aux droits de l'homme, ainsi que les déclarations précitées¹.

F. Observations générales et journées de débat général

11. Le Comité pour la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille ainsi que le Comité des droits de l'enfant élaborent actuellement une observation générale conjointe sur les droits fondamentaux des enfants dans le contexte des migrations internationales. À l'invitation du Ministère des affaires étrangères du Paraguay et de l'Organisation internationale pour les migrations (OIM), Pablo Ceriani Cernadas, un des Vice-Présidents du Comité pour la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille et Coprésident du Groupe de travail sur l'observation générale conjointe, a donné un aperçu de l'observation générale commune à la seizième Conférence sud-américaine sur les migrations, tenue au Paraguay, afin de recueillir les observations préliminaires de la part des États membres de la Conférence sud-américaine sur les migrations. Des consultations sur l'avant-projet sont prévues avec les parties prenantes pour faire en sorte que les perspectives régionales soient prises en compte dans l'observation générale conjointe. On trouvera des informations sur l'observation générale conjointe sur le site Web du Comité².

G. Promotion de la Convention

12. Les organismes et bureaux des Nations Unies, notamment le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (HCDH), de nombreuses organisations de la société civile et M. Ceriani Cernadas, Vice-Président du Comité³, ont participé à une réunion d'experts sur les enfants dans le contexte des migrations à Genève le 12 mai 2016.

¹ Voir www.ohchr.org/EN/HRBodies/AnnualMeeting/Pages/MeetingChairpersons.aspx.

² Voir www.ohchr.org/EN/HRBodies/CMW/Pages/JointGeneralCommentonChildren.aspx.

³ M. Ceriani Cernadas a participé par vidéoconférence.

Les participants ont établi des principes recommandés pour orienter les actions concernant les enfants en déplacement et autres enfants touchés par la migration, à utiliser comme un outil de sensibilisation pour promouvoir les droits fondamentaux des enfants migrants⁴, notamment dans la perspective de la réunion de haut niveau sur la gestion des déplacements massifs de réfugiés et de migrants, tenue le 19 septembre 2016.

13. le HCDH a organisé une réunion parallèle sur les migrants en marge du Forum mondial sur la migration et le développement et du Groupe mondial sur la migration en collaboration avec la Mission permanente du Bangladesh à la réunion des Amis du Forum à l'Organisation internationale du Travail, le 19 mai 2016. Plus de 75 participants représentant les États et de la société civile y ont participé. Le Président a fait une déclaration liminaire. Plusieurs partenaires de la société civile ont également participé, notamment le Global Detention Project, Global Migration Policy Associates, Terre des Hommes, le Service social international et le Réseau migration et développement qui est coordonné par la Commission internationale catholique pour les migrations. Le débat a porté sur l'impact du cadre normatif international existant, notamment la Convention, la promotion et la protection des droits de l'homme des migrants y compris des femmes et des enfants, ainsi que sur les difficultés et les meilleures pratiques dans le contexte des migrations internationales. De plus amples informations sur cette manifestation, y compris des déclarations, figurent sur la page Web du Comité⁵.

14. En collaboration avec la Plateforme pour la coopération internationale concernant les sans-papiers, le HCDH a organisé une réunion multipartite sur la protection des droits de l'homme des migrants dans le contexte des déplacements massifs, le 1^{er} juin 2016 à Genève, à laquelle M. Ceriani Cernadas, Vice-Président du Comité, a participé. Cette réunion avait pour objet d'accroître la visibilité des droits de l'homme des migrants dans la perspective de la réunion de haut niveau sur la gestion des déplacements massifs de réfugiés et de migrants, le 19 septembre 2016, notamment en examinant une série de principes et d'orientations pratiques sur la protection des droits fondamentaux des migrants en situation de vulnérabilité et dans le cadre de déplacements massifs. De plus amples informations sur cette réunion, y compris des déclarations, peuvent être consultées sur Internet⁶.

15. Le HCDH, en collaboration avec le Carter Centre, a organisé, les 16 et 17 juin 2016 à Genève, un atelier à l'intention des membres des organes conventionnels des Nations Unies et de la communauté internationale sur une approche des élections fondée sur les droits de l'homme. M^{me} Dzumhur, Vice-Présidente du Comité, a fait un exposé sur les droits politiques des migrants. M. Ceriani Cernadas, également Vice-Président du Comité, a pris part à une manifestation parallèle à la réunion des États parties à la Convention relative aux droits des personnes handicapées, qui s'est tenue à New York en juin 2016, sur l'intersectionnalité entre la Convention relative aux droits des personnes handicapées et la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille.

16. Le HCDH et l'Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation de la femme (ONU-Femmes) ont organisé une réunion parallèle sur la promotion et la protection des droits du travail et des droits fondamentaux des travailleuses migrantes, par le biais de la Convention pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes et de la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille, le 21 juillet 2016 à Genève, à laquelle étaient présentes plus de 125 personnes. M^{me} Dzumhur, Vice-Présidente, a représenté le Comité des travailleurs migrants, et le groupe d'experts a été rejoint par Pramila Patten du Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes, ainsi que des représentants de l'Organisation internationale du Travail (OIT), du Center for Reproductive Rights and

⁴ Voir www.ohchr.org/EN/HRBodies/CMW/Pages/CMWIndex.aspx.

⁵ Voir www.ohchr.org/EN/HRBodies/CMW/Pages/GFMD.aspx.

⁶ Voir www.ohchr.org/EN/Issues/Migration/Pages/MigrantsinLargeMovements.aspx.

Global Migration Policy Associates. De plus amples informations sur cette manifestation, y compris des déclarations, figurent sur la page Web du Comité⁷.

17. À sa vingt-cinquième session, le Comité a publié une déclaration approuvant les principes recommandés pour orienter les actions concernant les enfants en déplacement et autres enfants touchés par la migration (voir le paragraphe 12 ci-dessus), notant que les principes étaient un outil essentiel pour aider à faire respecter les normes internationales relatives aux droits de l'homme concernant les enfants touchés par les migrations, en particulier la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille et la Convention relative aux droits de l'enfant, en vue d'éclairer les négociations à la réunion plénière de haut niveau sur la gestion des déplacements massifs de réfugiés et de migrants⁸. Il a également adopté une déclaration conjointe avec le Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes, le HCDH et ONU-Femmes sur les femmes dans le contexte des migrations internationales⁹.

18. Le Président du Comité et plusieurs titulaires de mandat au titre des procédures spéciales ainsi que les présidents d'autres organes conventionnels ont fait une déclaration publique le 16 septembre 2016, avant la réunion de haut niveau sur la gestion des déplacements massifs de réfugiés et de migrants, qui s'est tenue à New York le 19 septembre 2016, pour rappeler aux États que les pactes mondiaux sur les réfugiés et les migrants doivent reposer sur les obligations découlant du droit international des droits de l'homme et du droit international humanitaire¹⁰. Avant et pendant la réunion, les membres du Comité ont préconisé l'application universelle des normes relatives aux droits de l'homme dans le contexte des migrations, notamment en participant à des tables rondes thématiques et des manifestations parallèles. Un membre du Comité, María Landazuri de Mora a pris part à une manifestation parallèle sur la protection des droits du travail et des droits fondamentaux des travailleuses migrantes dans le contexte des déplacements massifs de migrants. Cette manifestation qui était parrainée par ONU-Femmes, a eu lieu le 16 septembre 2016. Le 20 septembre 2016, M. Ceriani Cernadas a participé à la table ronde sur la collaboration pour mettre fin à la détention des enfants migrants et à une manifestation parallèle organisée par le HCDH sur la protection des droits de l'homme dans le contexte des déplacements massifs de migrants et de réfugiés. Il a également été invité à devenir membre du Conseil consultatif pour l'étude mondiale sur les enfants privés de liberté.

19. Le 24 octobre 2016, le Président du Comité a présenté le rapport annuel sur les travaux de ses vingt-troisième et vingt-quatrième sessions (A/71/48) à la Troisième Commission de l'Assemblée générale. Le 24 octobre 2016, le Président et le Rapporteur spécial sur les droits de l'homme des migrants ont publié une déclaration appelant la communauté internationale à faire preuve d'ambition et d'esprit d'initiative face aux migrations en élaborant des stratégies et des politiques à long terme fondées sur les droits qui facilitent les migrations¹¹. Le Président a également tenu des réunions bilatérales avec des représentants des Missions permanentes du Brésil et du Libéria sur la promotion de la ratification de la Convention. Il s'est également entretenu avec des représentants de la Mission permanente du Mexique et du Bureau du Président de l'Assemblée générale au sujet des contributions de fond au pacte mondial pour des migrations sûres, ordonnées et régulières.

20. Le 14 novembre 2016, le Vice-Président, M. Ceriani Cernadas¹², a participé à une manifestation connexe du Forum mondial sur la migration et le développement (FMMD) à New York, parrainée par la Mission permanente du Bangladesh et le FMMD, sur le Pacte mondial sur la migration, portant sur les aspects juridiques du pacte. Cette manifestation a été l'occasion d'engager un dialogue avec les États de destination qui n'ont pas encore ratifié la Convention et a permis de renforcer la collaboration entre le Comité et le FMMD.

⁷ Voir www.ohchr.org/EN/HRBodies/CMW/Pages/PromotingProtectingWomenMigrantWorkersLabour.aspx.

⁸ Voir www.ohchr.org/EN/NewsEvents/Pages/DisplayNews.aspx?NewsID=20516&LangID=E.

⁹ Voir www.ohchr.org/EN/NewsEvents/Pages/DisplayNews.aspx?NewsID=20543&LangID=E.

¹⁰ Voir www.ohchr.org/EN/NewsEvents/Pages/DisplayNews.aspx?NewsID=20543&LangID=E.

¹¹ Voir www.ohchr.org/EN/NewsEvents/Pages/DisplayNews.aspx?NewsID=20543&LangID=E.

¹² M. Ceriani Cernadas a participé par vidéoconférence.

On trouvera sur Internet de plus amples renseignements sur le dialogue de New York au sujet du Pacte mondial sur la migration, y compris des déclarations¹³.

21. Avec l'appui du HCDH, ONU-Femmes a organisé une réunion d'experts les 21 et 22 novembre à Genève, sur la promotion et la protection des droits du travail et des droits fondamentaux des travailleuses migrantes. Plusieurs membres du Comité, à savoir M^{me} Dzumhur, Prasad Kariyawasam, M^{me} Landazuri de Mora et Can Ünver ont participé à la réunion, aux côtés de membres du Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes, de représentants du HCDH et d'organismes des Nations Unies, ainsi que d'acteurs de la société civile, qui visait à élaborer des recommandations préconisant la prise en compte des perspectives de genre dans l'élaboration du cadre mondial pour faire face aux migrations et sa mise en œuvre ultérieure (A/71/1, annexe II). On trouvera de plus amples informations sur cette réunion sur la page Web du Comité¹⁴.

22. M. Ahmadou Tall, membre du Comité, a participé à une manifestation organisée par le Rapporteur spécial sur les droits de l'homme des migrants et parrainée par l'Organisation internationale de la francophonie et le Comité sénégalais des droits de l'homme, tenue à Dakar les 5 et 6 décembre 2016, sur le thème des migrants et l'accès à la justice.

23. Le Président du Comité a participé au Forum mondial sur la migration et le développement qui s'est tenue du 8 au 12 décembre 2016, à Dacca. Durant la séance plénière, il a participé en tant qu'intervenant à une table ronde sur la protection des migrants dans toutes les situations, et à une manifestation parallèle sur la prise en compte d'une perspective de genre dans le Pacte mondial sur la migration, coorganisée par ONU-Femmes et le Gouvernement bangladais. Au cours des journées de la société civile, le Président a participé à deux tables rondes sur la nécessité de mettre un terme à la détention des enfants migrants et sur la réforme mondiale du recrutement des travailleurs migrants. Le HCDH et les membres du Comité directeur de la Campagne mondiale pour la ratification de la Convention sur les droits des migrants ont également assisté au Forum et participé en tant qu'intervenants à diverses sessions. De plus amples informations relatives au Forum mondial sur la migration et le développement, y compris des déclarations, peuvent être consultées en ligne¹⁵.

24. Le 9 décembre 2016, la Vice-Présidente, M^{me} Dzumhur, a pris la parole lors d'une table ronde sur la participation à la vie politique en temps de migration de masse et de crise des réfugiés, en mettant l'accent sur les droits politiques des travailleurs migrants. Cette manifestation, qui était organisée par le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), la Mission permanente de l'Irlande, l'Institut international pour la démocratie et l'assistance électorale, et le Global Project for Electoral Cycle Support à New York, a donné une autre occasion d'influer sur les débats qui conduiront à l'élaboration du Pacte mondial sur les migrations en mettant l'accent sur les normes internationales des droits de l'homme relatives aux travailleurs migrants.

25. Pour célébrer la Journée internationale des migrants, le 18 décembre 2016, le Président du Comité des travailleurs migrants, le Président du Comité des droits de l'enfant, le Rapporteur spécial sur les droits de l'homme des migrants et le Groupe de travail sur la détention arbitraire ont publié une déclaration conjointe dans laquelle ils mettaient en lumière la détresse des enfants placés dans des centres de détention pour migrants, affirmant que la détention d'enfants migrants n'est jamais dans l'intérêt supérieur de l'enfant, et soulignaient la nécessité d'adopter des mesures de substitution à la détention fondée sur les droits¹⁶. M. Ceriani Cernadas a également participé à un webinaire sur la fin de la détention des enfants et des familles migrants dans le cadre de la campagne des médias sociaux pour la Journée internationale des migrants le 18 décembre, organisée par International Detention Coalition.

¹³ Voir www.gfmd.org/docs/bangladesh-2016.

¹⁴ Voir www.ohchr.org/EN/HRBodies/CMW/Pages/PromotingProtectingWomenMigrantWorkersLabour.aspx.

¹⁵ Voir www.gfmd.org/docs/bangladesh-2016.

¹⁶ Voir www.ohchr.org/EN/NewsEvents/Pages/DisplayNews.aspx?NewsID=21026&LangID=E.

26. M. Kariyawasam, M^{me} Landazuri de Mora et M. Ünver, membres du Comité, de concert avec des membres du Groupe de travail chargé de la question de la discrimination à l'égard des femmes dans la législation et dans la pratique, ont participé à une réunion d'experts, organisée par ONU-Femmes le 25 janvier 2017 à New York, qui visait à promouvoir les droits des travailleuses migrantes et à protéger les intéressées contre l'exclusion et l'exploitation à tous les stades de la migration. M. Kariyawasam a également publié un communiqué de presse à cet égard¹⁷. Les 26 et 27 janvier, ONU-Femmes a organisé, à New York, une réunion multipartite, avec l'appui de l'Union européenne, sur les stratégies visant à intégrer les droits des femmes dans le Pacte mondial sur les migrations. M^{me} Landazuri de Mora et M. Ünver, du Comité des travailleurs migrants et des membres du Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes, le Comité pour l'élimination de la discrimination raciale et le Comité des droits économiques, sociaux et culturels, ainsi que des représentants de gouvernements et d'organismes des Nations Unies et des acteurs de la société civile, ont participé à cette réunion.

27. Le 5 février 2017, M^{me} Dzumhur, Vice-Présidente du Comité, a participé à un événement organisé à Séoul par le HCDH sous l'égide du Groupe de travail sur les disparitions forcées ou involontaires, pour examiner le phénomène de la disparition de migrants dans les pays de transit et de destination.

28. Le Président du Comité, la Présidente du Comité des droits de l'enfant, le Président du Sous-Comité pour la prévention de la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants, le Rapporteur spécial sur les droits de l'homme des migrants et le Président du Groupe de travail sur la détention arbitraire ont publié, le 8 mars 2017, une déclaration suite au projet de recommandations de l'Union européenne sur les procédures de retour¹⁸.

29. M^{me} Landazuri de Mora a participé, le 20 mars 2017, à une table ronde sur la prise en compte de la problématique hommes-femmes dans le Pacte mondial sur les migrations au Siège de l'Organisation des Nations Unies. Cette manifestation était organisée par ONU-Femmes au cours de la soixante et unième session de la Commission de la condition de la femme.

30. À sa vingt-sixième session, le Comité des travailleurs migrants a examiné les mesures qui pourraient être prises pour intégrer la Convention dans le Pacte mondial sur les migrations. Il a adopté une déclaration commune avec le Comité des droits des personnes handicapées sur la prise en charge du handicap dans les déplacements massifs de réfugiés et de migrants¹⁹ et a également approuvé les recommandations d'ONU-Femmes concernant la prise en compte des droits des femmes dans le Pacte mondial sur les migrations²⁰.

31. Les membres du Comité des travailleurs migrants ont continué à promouvoir la Convention et les droits de l'homme des travailleurs migrants et des membres de leur famille : a) en participant à des conférences, réunions, ateliers et manifestations parallèles organisés par des entités de l'ONU et d'autres organisations internationales, notamment le HCDH, le BIT, l'OIM, l'Organisation des États américains et des organisations de la société civile ; b) en conseillant les États parties sur la mise en œuvre du traité et la procédure d'établissement de rapports ; c) en contribuant à des publications sur les droits de l'homme des travailleurs migrants et d'autres questions liées aux migrations ; et d) en participant à différents forums avec des universitaires, des étudiants et d'autres parties prenantes.

32. En 2016 et 2017, plusieurs membres du Comité ont participé, au nom du Comité, à des programmes de formation au renforcement des capacités et des réunions d'experts sur les droits de l'homme des migrants. M. Ceriani Cernadas a participé à des ateliers de renforcement des capacités concernant la Convention à l'intention d'acteurs de la société

¹⁷ Voir www.ipsnews.net/2017/01/protecting-the-rights-of-women-migrant-workers/?utm_source=rss&utm_medium=rss&utm_campaign=protecting-the-rights-of-women-migrant-workers.

¹⁸ Voir www.ohchr.org/EN/NewsEvents/Pages/DisplayNews.aspx?NewsID=21330&LangID=E.

¹⁹ Voir www.ohchr.org/Documents/HRBodies/CMW/JointStatementCMW-CRPDFINAL.pdf.

²⁰ Voir www.unwomen.org/en/digital-library/publications/2017/3/addressing-womens-rights-in-global-compact-for-migration.

civile au Honduras, du 5 au 7 juin 2016, et au Chili le 4 octobre 2016. Les deux ateliers étaient organisés par le HCDH. M. Ceriani Cernadas a également organisé des ateliers sur la Convention lors de la vingt-neuvième formation interaméricaine des autorités migratoires, organisée les 8 et 9 mars 2017 en Argentine par l'OIM à destination de responsables gouvernementaux des pays de la région chargés des questions de migration ainsi que du personnel de l'Organisation. Les membres du Comité suivant ont également rendu compte de leurs activités lors des vingt-cinquième et vingt-sixième sessions : Salomé Castellanos Delgado, Fatoumata Abdourhamane Dicko, Abdelhamid El Jamri, Khedidja Ladjel et Marco Núñez-Melgar Maguiña.

33. Le Comité a adressé une lettre à tous les États signataires les invitant à envisager de ratifier la Convention. Il a également écrit aux États parties qui n'avaient pas encore fait de déclaration reconnaissant la compétence du Comité pour examiner les communications individuelles conformément à l'article 77 de la Convention. Le Comité a également relancé les États qui s'étaient engagés, dans le cadre du processus d'Examen périodique universel, à envisager de ratifier la Convention.

34. Le HCDH a organisé deux réunions du Comité directeur de la Campagne mondiale pour la ratification de la Convention sur les droits des migrants, en novembre 2016 et en avril 2017, cette dernière se déroulant lors de la vingt-sixième session du Comité des travailleurs migrants. Le Comité directeur est composé de représentants d'organismes intergouvernementaux et d'importantes organisations internationales de défense des droits de l'homme, de représentants des Églises, du monde du travail, et d'organisations de migrants et de femmes. Les débats ont porté principalement sur les moyens de continuer à promouvoir la ratification de la Convention.

H. Réunion avec les États parties

35. À sa vingt-cinquième session, le 5 septembre 2016, le Comité a tenu une réunion avec les États parties qui a rassemblé plus de 50 participants, dont des délégations de 31 missions permanentes, des représentants d'organismes des Nations Unies et des partenaires de la société civile. La réunion a porté principalement sur la ratification de la Convention, les activités de promotion, l'établissement de rapports au titre de la Convention, les observations générales, le renforcement des organes conventionnels et la coopération avec les partenaires. Plusieurs délégations ont encouragé le Comité à se faire représenter au Forum mondial sur la migration et le développement (FMMD) et auprès de toutes les grandes initiatives intergouvernementales sur les migrations. Plusieurs délégations ont fait part de leur préoccupation en ce qui concerne les enfants en déplacement et les enfants touchés par les migrations, et ont salué l'initiative en faveur d'une observation générale commune avec le Comité des droits de l'enfant sur les enfants dans les situations de migration internationale. Le Comité des travailleurs migrants s'est également réuni pendant sa vingt-sixième session avec des représentants de la Mission permanente du Mexique pour discuter du Pacte mondial sur les migrations et du rôle du Comité dans ce processus.

I. Adoption du rapport

36. Le 13 avril 2017, à sa vingt-sixième session (359^e séance), le Comité a adopté le présent rapport annuel à l'Assemblée générale.

II. Méthodes de travail

37. À sa vingt-cinquième session, conformément à son programme de travail à long terme, le Comité a poursuivi sa coopération avec les organismes, bureaux, entités et autres partenaires compétents des Nations Unies, dont le BIT, l'OIM et ONU-Femmes, le Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes, le Comité des droits des personnes handicapées et d'autres organes conventionnels, par exemple en renforçant l'intégration de la problématique hommes-femmes dans les travaux du Comité, ainsi qu'en

mettant davantage l'accent sur les formes de discrimination croisée concernant les migrants, notamment les migrants handicapés.

38. À ses vingt-cinquième et vingt-sixième sessions, le Comité a également examiné la nécessité d'observations finales concises et ciblées, ainsi que de listes de points à traiter et de listes de points à traiter avant la soumission des rapports, et a élaboré des directives sur les limites fixées à la longueur des documents (4 500 à 6 000 mots) pour ses observations finales.

III. Coopération avec les organes concernés

39. Le Comité a poursuivi sa coopération avec les institutions spécialisées des Nations Unies, les organisations intergouvernementales, les organisations de la société civile et les institutions nationales des droits de l'homme. Tout en se félicitant de leur contribution à l'examen des rapports des États parties, il les a encouragées à coopérer plus activement avec lui en soumettant des informations par pays.

40. Le Comité a poursuivi son étroite coopération avec le BIT, qui lui apporte son assistance à titre consultatif, conformément à l'article 74 5) de la Convention, ainsi qu'avec l'OIM et ONU-Femmes.

41. Le Comité a poursuivi sa coopération avec le Rapporteur spécial sur les droits de l'homme des migrants sur un certain nombre d'initiatives, y compris les déclarations communes. Le HCDH l'a en outre informé de ses activités passées et à venir, y compris de son rapport à l'Assemblée générale sur l'élaboration du Pacte mondial sur les migrations, à sa vingt-cinquième session, ainsi que d'autres activités organisées à sa vingt-sixième session.

42. De plus, le Comité a examiné les initiatives conjointes qui pourraient être menées avec d'autres organes conventionnels sur des questions relatives aux droits des travailleurs migrants. À cet égard, à sa vingt-cinquième session, le Comité a tenu une réunion avec le Comité des droits des personnes handicapées pour débattre des moyens de coopérer à l'avenir et de renforcer la protection des migrants handicapés dans les travaux des deux Comités. À sa vingt-sixième session, il a adopté une déclaration commune avec le Comité des droits des personnes handicapées sur la prise en charge du handicap dans les déplacements massifs de réfugiés et de migrants dans l'optique du Pacte mondial sur les migrations²¹. Le Comité des travailleurs migrants a également poursuivi sa coopération avec le Groupe de travail sur la détention arbitraire, auquel il a adressé une lettre dans laquelle il manifestait son souhait de contribuer à la révision que fera le Groupe de travail de sa délibération n° 5 sur la situation des immigrants et des demandeurs d'asile.

43. Le Comité a rencontré l'équipe du HCDH sur les migrations à ses vingt-cinquième et vingt-sixième sessions et a été informé des activités du HCDH liées aux migrations, parmi lesquelles des réunions multipartites sur la protection des droits de l'homme des migrants dans le contexte des déplacements massifs, qui se sont tenues à Genève le 1^{er} juin 2016 et à New York le 20 juillet 2016, la réunion plénière de haut niveau sur la gestion des déplacements massifs de réfugiés et de migrants qui s'est tenue le 19 septembre 2016 à New York, le rapport du Secrétaire général intitulé « Sûreté et dignité : gérer les déplacements massifs de réfugiés et de migrants » (A/70/59), la résolution 2240 (2015) du Conseil de sécurité, le Forum mondial sur la migration et le développement, le Groupe mondial sur la migration et le Pacte mondial sur les migrations.

44. Le Comité, qui a continué de renforcer sa coopération avec ONU-Femmes, a rencontré un représentant de cette organisation pour examiner les problèmes particuliers auxquels sont confrontées les travailleuses migrantes ainsi que les moyens de renforcer la prise en compte de la problématique hommes-femmes dans les recommandations du Comité relatives aux travailleuses migrantes. Le Comité et le HCDH ont coparrainé plusieurs initiatives organisées par ONU-Femmes au cours de la période considérée et y ont participé. À sa vingt-sixième session, le Comité a rencontré une représentante

²¹ Voir www.ohchr.org/Documents/HRBodies/CMW/JointStatementCMW-CRPDFINAL.pdf.

d'ONU-Femmes pour examiner les recommandations visant à prendre en compte la problématique hommes-femmes dans l'élaboration du cadre mondial pour faire face aux migrations et sa mise en œuvre ultérieure, que le Comité a approuvé²².

45. À sa vingt-cinquième session, le Comité a tenu une réunion avec le Chef de la Section de la politique générale et des conseils juridiques du Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR) sur la stratégie du HCR en matière de détention, afin de contribuer aux travaux du Comité, notamment à l'observation générale commune sur les enfants dans le contexte des migrations internationales, s'agissant plus particulièrement des recommandations sur les mesures de substitution à la détention. Le Comité a également organisé une réunion avec le Chef du Service des traités relatifs aux droits de l'homme du HCDH à sa vingt-sixième session afin de débattre de l'examen du système des organes conventionnels conformément à la résolution 68/268 de l'Assemblée générale, de l'initiative « la Foi pour les droits », de la ratification de la Convention et de questions relatives aux ressources.

46. M^{me} Dzumhur a participé à une consultation entre les organes conventionnels et les institutions nationales des droits de l'homme organisée par le HCDH, l'Académie de droit international humanitaire et des droits humains de Genève et l'Alliance globale des institutions nationales des droits de l'homme, les 9 et 10 mars 2017 à Genève. La réunion a permis aux organes conventionnels et aux institutions nationales des droits de l'homme d'échanger des données d'expérience et des points de vue sur la participation des institutions nationales au travail des organes conventionnels et de définir une approche commune de la participation des organes conventionnels aux travaux des institutions nationales. Les débats sont résumés dans un document de travail contenant également des lignes directrices recommandées pour une approche commune des organes conventionnels, qui sera présenté à la réunion annuelle des présidents des organes créés en vertu d'instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme en juin 2017, pour examen et approbation.

47. À sa vingt-sixième session, le Comité a tenu une réunion d'une demi-journée avec de hauts responsables de l'OIM pour réfléchir aux meilleurs moyens pour les deux entités de collaborer et de se prêter une assistance mutuelle. Première consultation de cette nature, elle a reçu un accueil favorable des membres du Comité qui ont estimé qu'il s'agissait d'une bonne pratique à répéter régulièrement. Le Service des traités relatifs aux droits de l'homme du HCDH et l'Académie de droit international humanitaire et des droits humains à Genève ont contribué à la réunion. Le Comité et l'OIM ont examiné les méthodes de travail, l'échange d'informations, la ratification de la Convention, la coopération sur les observations générales, la recherche et le partage des connaissances, et le Pacte mondial sur les migrations, entre autres.

IV. Rapports soumis par les États parties conformément à l'article 73 de la Convention

48. Le Comité note qu'au 13 avril 2017, 15 États parties n'avaient pas encore soumis les rapports initiaux ou périodiques attendus au titre de l'article 73 de la Convention. On trouvera à l'annexe III un tableau indiquant les dates auxquelles les rapports des États parties sont attendus.

²² Voir www.unwomen.org/en/digital-library/publications/2017/3/addressing-womens-rights-in-global-compact-for-migration.

V. Examen des rapports soumis par les États parties conformément à l'article 74 de la Convention

A. Adoption des listes de points à traiter et des listes de points établies avant la soumission des rapports

49. À ses vingt-cinquième et vingt-sixième sessions, le Comité a adopté une liste de points à traiter concernant le deuxième rapport périodique de l'Algérie et cinq listes de points à traiter avant la soumission du rapport pour les États parties qui avaient accepté de faire rapport selon la procédure simplifiée et ceux qui en avaient été informés, en vertu de l'article 31 *bis* du règlement intérieur révisé (voir A/67/48 et Corr.1, par. 26).

<i>État partie</i>	<i>Type de rapport (attendu depuis)</i>	<i>Cote de la liste de points à traiter ou de la liste de points à traiter avant la soumission des rapports</i>
Algérie	Deuxième rapport périodique (1 ^{er} mai 2012)	CMW/C/DZA/Q/2
Égypte	Deuxième rapport périodique (1 ^{er} juillet 2009)	CMW/C/EGY/QPR/2
Équateur	Troisième rapport périodique (1 ^{er} juillet 2015)	CMW/C/ECU/QPR/3
Madagascar	Rapport initial (1 ^{er} septembre 2016)	CMW/C/MDG/QPR/1
Mexique	Troisième rapport périodique (1 ^{er} avril 2016)	CMW/C/MEX/QPR/3
Mozambique	Rapport initial (1 ^{er} décembre 2014)	CMW/C/MOZ/QPR/1

B. Adoption des observations finales

50. À sa vingt-cinquième session, le Comité a examiné les rapports initiaux du Honduras, du Nicaragua et du Niger, ainsi que le deuxième rapport périodique de Sri Lanka, s'agissant de la mise en œuvre de la Convention, et adopté des observations finales concernant ces États parties, conformément à l'article 74 de la Convention.

51. À sa vingt-sixième session, le Comité a examiné les rapports initiaux du Bangladesh, de la Jamaïque et du Nigéria en ce qui concerne la mise en œuvre de la Convention et adopté des observations finales y relatives, conformément à l'article 74 de la Convention.

52. Les observations finales adoptées par le Comité à ses vingt-cinquième et vingt-sixième sessions peuvent être consultées sur la page Web du Comité²³ et sur le Système de diffusion électronique des documents de l'ONU (<http://documents.un.org>), en précisant les cotes indiquées ci-après.

<i>État partie</i>	<i>Cote des observations finales</i>
Bangladesh	CMW/C/BGD/CO/1
Honduras	CMW/C/HND/CO/1
Jamaïque	CMW/C/JAM/CO/1
Nicaragua	CMW/C/NIC/CO/1
Niger	CMW/C/NER/CO/1
Nigéria	CMW/C/NGA/CO/1
Sri Lanka	CMW/C/LKA/CO/2

²³ Voir www.ohchr.org/EN/HRBodies/CMW/Pages/CMWIndex.aspx.

53. Les commentaires et observations des États parties sur les observations finales peuvent être consultés sur la page Web²⁴ du Comité sous le numéro de la session pertinente.

54. Tous les documents publiés à l'occasion des sessions du Comité, y compris des vingt-cinquième et vingt-sixième sessions, peuvent être consultés sur la page Web du Comité²⁵.

²⁴ Voir www.ohchr.org/EN/HRBodies/CMW/Pages/CMWIndex.aspx.

²⁵ Voir <http://tbinternet.ohchr.org/layouts/TreatyBodyExternal/SessionsList.aspx?Treaty CMW>.

Annexe I

Liste des États ayant signé ou ratifié la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille, ou y ayant adhéré, au 13 avril 2017

<i>État</i>	<i>Signature ou succession à la signature</i>	<i>Ratification, adhésion ou succession</i>
Albanie	-	5 juin 2007 ^a
Algérie	-	21 avril 2005 ^a
Argentine	10 août 2004	23 février 2007
Arménie	26 septembre 2013	-
Azerbaïdjan	-	11 janvier 1999 ^a
Bangladesh	7 octobre 1998	24 août 2011
Belize	-	14 novembre 2001 ^a
Bénin	15 septembre 2005	-
Bolivie (État plurinational de)	-	16 octobre 2000 ^a
Bosnie-Herzégovine	-	13 décembre 1996 ^a
Burkina Faso	16 novembre 2001	26 novembre 2003
Cabo Verde	-	16 septembre 1997 ^a
Cambodge	27 septembre 2004	-
Cameroun	15 décembre 2009	-
Chili	24 septembre 1993	21 mars 2005
Colombie	-	24 mai 1995 ^a
Comores	22 septembre 2000	-
Congo	29 septembre 2008	31 mars 2017
Égypte	-	19 février 1993 ^a
El Salvador	13 septembre 2002	14 mars 2003 ^b
Équateur	-	5 février 2002 ^a
Gabon	15 décembre 2004	-
Ghana	7 septembre 2000	7 septembre 2000
Guatemala	7 septembre 2000	14 mars 2003 ^c
Guinée	-	7 septembre 2000 ^a
Guinée-Bissau	12 septembre 2000	-
Guyana	15 septembre 2005	7 juillet 2010
Haïti	5 décembre 2013	-

<i>État</i>	<i>Signature ou succession à la signature</i>	<i>Ratification, adhésion ou succession</i>
Honduras	-	9 août 2005 ^a
Indonésie	22 septembre 2004	31 mai 2012
Jamaïque	25 septembre 2008	25 septembre 2008
Kirghizistan	-	29 septembre 2003 ^a
Lesotho	24 septembre 2004	16 septembre 2005
Libéria	22 septembre 2004	-
Libye	-	18 Juin 2004 ^a
Madagascar	24 septembre 2014	13 mai 2015
Mali	-	5 juin 2003 ^a
Maroc	15 août 1991	21 juin 1993
Mauritanie	-	22 janvier 2007 ^a
Mexique	22 mai 1991	8 mars 1999 ^d
Monténégro	23 octobre 2006 ^e	-
Mozambique	15 mars 2012	19 août 2013
Nicaragua	-	26 octobre 2005 ^a
Niger	-	18 mars 2009 ^a
Nigéria	-	27 juillet 2009 ^a
Ouganda	-	14 novembre 1995 ^a
Palaos	20 septembre 2011	-
Paraguay	13 septembre 2000	23 septembre 2008
Pérou	22 septembre 2004	14 septembre 2005
Philippines	15 novembre 1993	5 juillet 1995
République arabe syrienne	-	2 juin 2005 ^a
Rwanda	-	15 décembre 2008 ^a
Saint-Vincent-et-les Grenadines	-	29 octobre 2010 ^a
Sao Tomé-et-Principe	6 septembre 2000	10 janvier 2017
Sénégal	-	9 juin 1999 ^a
Serbie	11 novembre 2004	-
Seychelles	-	15 décembre 1994 ^a
Sierra Leone	15 septembre 2000	-
Sri Lanka	-	11 mars 1996 ^a
Tadjikistan	7 septembre 2000	8 janvier 2002
Tchad	26 septembre 2012	-
Timor-Leste	-	30 janvier 2004 ^a

<i>État</i>	<i>Signature ou succession à la signature</i>	<i>Ratification, adhésion ou succession</i>
Togo	15 novembre 2001	-
Turquie	13 janvier 1999	27 septembre 2004
Uruguay	-	15 février 2001 ^{a, f}
Venezuela (République bolivarienne du)	4 octobre 2011	25 octobre 2016

^a Adhésion à un traité.

^b Le 23 janvier 2015, El Salvador a fait une déclaration par laquelle il reconnaissait la compétence du Comité au titre des articles 76 et 77 de la Convention pour recevoir et examiner les communications interétatiques et les communications individuelles.

^c Le 11 septembre 2007, le Guatemala a fait une déclaration par laquelle il reconnaissait la compétence du Comité au titre des articles 76 et 77 de la Convention pour recevoir et examiner les communications interétatiques et les communications individuelles.

^d Le 15 septembre 2008, le Mexique a fait une déclaration par laquelle il reconnaissait la compétence du Comité au titre de l'article 77 de la Convention pour recevoir des communications individuelles.

^e Succession à la signature.

^f Le 13 avril 2012, l'Uruguay a fait une déclaration par laquelle il reconnaissait la compétence du Comité pour recevoir des communications individuelles en vertu de l'article 77 de la Convention.

Annexe II

Membres du Comité pour la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille, au 13 avril 2017

<i>Nom</i>	<i>Pays de nationalité</i>	<i>Mandat expirant le 31 décembre</i>
José S. Brillantes	Philippines	2017
Salomé Castellanos Delgado	Honduras	2017
Pablo Ceriani Cernadas	Argentine	2017
Fatoumata Abdourhamane Dicko	Mali	2017
Jasminka Dzumhur	Bosnie-Herzégovine	2019
Ahmed Hassan El-Borai	Égypte	2019
Abdelhamid El Jamri	Maroc	2019
Md. Shahidul Haque	Bangladesh	2017
Prasad Kariyawasam	Sri Lanka	2017
Khedidja Ladjel	Algérie	2019
María Landazuri de Mora	Équateur	2019
Marco Nuñez-Melgar Maguiña	Pérou	2019
Ahmadou Tall	Sénégal	2017
Can Ünver	Turquie	2019

Composition du Bureau

<i>Président :</i>	José S. Brillantes
<i>Vice-Présidents :</i>	Pablo Ceriani Cernadas Fatoumata Abdourhamane Dicko Jasminka Dzumhur
<i>Rapporteur :</i>	Abdelhamid El Jamri

Annexe III

Soumission de rapports conformément à l'article 73 de la Convention, au 13 avril 2017

<i>État partie</i>	<i>Type de rapport</i>	<i>Attendu le</i>	<i>Reçu le/date de l'adoption de la liste des points à traiter établie avant la soumission du rapport en vertu de la procédure simplifiée</i>	<i>Session de l'examen</i>
Albanie	Initial	1 ^{er} octobre 2008	6 octobre 2009	Treizième (2010)
	Deuxième	1 ^{er} novembre 2015 ^a	19 décembre 2016	-
Algérie	Initial	1 ^{er} août 2006	3 juin 2008	Douzième (2010)
	Deuxième	1 ^{er} mai 2012	7 décembre 2015	-
Argentine	Initial	1 ^{er} juin 2008	2 février 2010	Quinzième (2011)
	Deuxième	1 ^{er} octobre 2016	-	-
Azerbaïdjan ^b	Initial	1 ^{er} juillet 2004	22 juin 2007	Dixième (2009)
	Deuxième	1 ^{er} mai 2011	26 octobre 2011	Dix-huitième (2013)
	Troisième	1 ^{er} mai 2018	-	-
Bangladesh	Initial	1 ^{er} décembre 2012	28 décembre 2015	Vingt-sixième (2017)
	Deuxième	1 ^{er} mai 2022		
Belize	Initial	1 ^{er} juillet 2004	Liste de points à traiter établie avant la soumission du rapport adoptée à la dix-huitième session (2013)	Vingt et unième session (2014) en l'absence de rapport et de délégation
	Rapport initial, deuxième et troisième présentés en un seul document	5 septembre 2016	-	-
Bolivie (État plurinational de)	Initial	1 ^{er} juillet 2004	22 janvier 2007	Huitième (2008)
	Deuxième	1 ^{er} juillet 2009	18 octobre 2011	Dix-huitième (2013)
	Troisième	1 ^{er} juillet 2018		
Bosnie-Herzégovine	Initial	1 ^{er} juillet 2004	2 août 2007	Dixième (2009)
	Deuxième	1 ^{er} mai 2011	12 août 2011	Dix-septième (2012)
	Troisième	1 ^{er} octobre 2017		
Burkina Faso	Initial	1 ^{er} mars 2005	6 novembre 2012	Dix-neuvième (2013)
	Deuxième	13 septembre 2018	-	-

<i>État partie</i>	<i>Type de rapport</i>	<i>Attendu le</i>	<i>Reçu le/date de l'adoption de la liste des points à traiter établie avant la soumission du rapport en vertu de la procédure simplifiée</i>	<i>Session de l'examen</i>
Cabo Verde	Initial	1 ^{er} juillet 2004	Liste de points à traiter établie avant la soumission du rapport adoptée à la vingtième session (2014)	Vingt-troisième session (2015) en l'absence de rapport et de délégation
	Rapport initial, deuxième et troisième présentés en un seul document	9 septembre 2016	-	-
Chili	Initial	1 ^{er} juillet 2006	9 février 2010	Quinzième (2011)
	Deuxième	1 ^{er} octobre 2016	-	-
Colombie	Initial	1 ^{er} juillet 2004	25 janvier 2008	Dixième (2010)
	Deuxième	1 ^{er} mai 2011	18 octobre 2011	Dix-huitième (2013)
	Troisième	1 ^{er} mai 2018	-	-
Congo	Initial	1 ^{er} juillet 2018	-	-
Égypte	Initial	1 ^{er} juillet 2004	6 avril 2006	Sixième (2007)
	Deuxième	1 ^{er} juillet 2009	Liste de points à traiter établie avant la soumission du rapport adoptée à la vingt-sixième session (2017)	-
El Salvador	Initial	1 ^{er} juillet 2004	19 février 2007	Neuvième (2008)
	Deuxième	1 ^{er} décembre 2010	19 février 2014	Vingtième (2014)
	Troisième	1 ^{er} mai 2019	-	-
Équateur ^b	Initial	1 ^{er} juillet 2004	27 octobre 2006	Septième (2007)
	Deuxième	1 ^{er} juillet 2009	23 novembre 2009	Treizième (2010)
	Troisième	1 ^{er} juillet 2015	Liste de points à traiter établie avant la soumission du rapport adoptée à la vingt-cinquième session (2016)	Vingt-septième (2017)
Ghana	Initial	1 ^{er} juillet 2004	31 août 2014	Vingt et unième (2014)
	Deuxième	5 septembre 2019	-	-
Guatemala ^b	Initial	1 ^{er} juillet 2004	8 mars 2010	Quinzième (2011)
	Deuxième	1 ^{er} octobre 2016	-	-
Guinée	Initial	1 ^{er} juillet 2004	22 juillet 2015	Vingt-troisième (2015)
	Deuxième	9 septembre 2020	-	-

<i>État partie</i>	<i>Type de rapport</i>	<i>Attendu le</i>	<i>Reçu le/date de l'adoption de la liste des points à traiter établie avant la soumission du rapport en vertu de la procédure simplifiée</i>	<i>Session de l'examen</i>
Guyana	Initial	1 ^{er} novembre 2011	Liste de points à traiter établie avant la soumission du rapport adoptée à la vingt-quatrième session (2016)	-
Honduras	Initial	1 ^{er} décembre 2006	28 avril 2016	Vingt-cinquième (2016)
	Deuxième	1 ^{er} octobre 2021	-	-
Indonésie	Initial	1 ^{er} septembre 2013	Liste de points à traiter établie avant la soumission du rapport adoptée à la vingt-quatrième session (2016)	Vingt-septième (2017)
Jamaïque	Initial	1 ^{er} janvier 2010	Liste de points à traiter établie avant la soumission du rapport adoptée à la vingt-troisième session (2015)	Vingt-sixième (2017), en l'absence de rapport
	Rapport initial et deuxième rapports, soumis en en seul document	1 ^{er} mai 2019	-	-
Kirghizistan	Initial	1 ^{er} janvier 2005	10 juin 2014	Vingt-deuxième (2015)
	Deuxième	24 avril 2020	-	-
Lesotho	Initial	1 ^{er} janvier 2007	1 ^{er} décembre 2015	Vingt-quatrième (2016)
	Deuxième	1 ^{er} mai 2021	-	-
Libye	Initial	1 ^{er} octobre 2005	-	-
Madagascar	Initial	1 ^{er} septembre 2016	Liste de points à traiter établie avant la soumission du rapport adoptée à la vingt-sixième session (2017)	-
Mali	Initial	1 ^{er} octobre 2004	29 juillet 2005	Quatrième (2006)
	Deuxième	1 ^{er} octobre 2009	1 ^{er} octobre 2013	Vingtième (2014)
	Troisième	1 ^{er} mai 2019	-	-
Maroc	Initial	1 ^{er} uillet 2004	12 juillet 2012	Dix-neuvième (2013)
	Deuxième	13 septembre 2018	-	-
Mauritanie	Initial	1 ^{er} mai 2008	13 octobre 2015	Vingt-quatrième (2016)
	Deuxième	1 ^{er} mai 2021	-	-
Mexique ^b	Initial	1 ^{er} juillet 2004	14 novembre 2005	Cinquième (2006)
	Deuxième	1 ^{er} juillet 2009	9 décembre 2009	Quatorzième (2011)

<i>État partie</i>	<i>Type de rapport</i>	<i>Attendu le</i>	<i>Reçu le/date de l'adoption de la liste des points à traiter établie avant la soumission du rapport en vertu de la procédure simplifiée</i>	<i>Session de l'examen</i>
	Troisième	1 ^{er} avril 2016	Liste de points à traiter établie avant la soumission du rapport adoptée à la vingt-cinquième session (2016)	Vingt-septième (2017)
Mozambique	Initial	1 ^{er} décembre 2014	Liste de points à traiter établie avant la soumission du rapport adoptée à la vingt-sixième session (2017)	-
Nicaragua	Initial	1 ^{er} février 2007	31 août 2016	Vingt-cinquième (2016)
	Deuxième	1 ^{er} octobre 2021	-	-
Niger	Initial	1 ^{er} juillet 2010	25 juillet 2016	Vingt-cinquième (2016)
	Deuxième	1 ^{er} octobre 2021	-	-
Nigéria	Initial	1 ^{er} novembre 2010	Liste de points à traiter établie avant la soumission du rapport adoptée à la vingt-troisième session (2015)	Vingt-sixième session (2017) en l'absence de rapport et de délégation
	Rapport initial et deuxième rapport présentés en un seul document	1 ^{er} mai 2018	-	-
Ouganda	Initial	1 ^{er} juillet 2004	31 mars 2015	Vingt-deuxième (2015)
	Deuxième	24 avril 2020	-	-
Paraguay	Initial	1 ^{er} janvier 2010	10 janvier 2011	Seizième (2012)
	Deuxième	1 ^{er} mai 2017	-	-
Pérou	Initial	1 ^{er} janvier 2007	14 août 2013	Vingt-deuxième (2015)
	Deuxième	24 avril 2020	-	-
Philippines	Initial	1 ^{er} juillet 2004	7 mars 2008	Dixième (2009)
	Deuxième	1 ^{er} mai 2011	13 mars 2014	Vingtième (2014)
	Troisième	1 ^{er} mai 2019	-	-
République arabe syrienne	Initial	1 ^{er} octobre 2006	21 décembre 2006	Huitième (2008)
	Deuxième	1 ^{er} octobre 2011	-	-
Rwanda	Initial	1 ^{er} avril 2010	21 octobre 2011	Dix-septième (2012)
	Deuxième	1 ^{er} octobre 2017	-	-

<i>État partie</i>	<i>Type de rapport</i>	<i>Attendu le</i>	<i>Reçu le/date de l'adoption de la liste des points à traiter établie avant la soumission du rapport en vertu de la procédure simplifiée</i>	<i>Session de l'examen</i>
Saint-Vincent-et-les Grenadines	Initial	1 ^{er} février 2012	Liste de points à traiter établie avant la soumission du rapport adoptée à la vingt-quatrième session (2016)	-
Sao Tomé-et-Principe	Initial	1 ^{er} mai 2018	-	-
Sénégal ^b	Initial	1 ^{er} juillet 2004	1 ^{er} décembre 2009	Treizième (2010)
	Deuxième et troisième rapports soumis en un seul document	1 ^{er} novembre 2014	25 février 2016	Vingt-quatrième (2016)
	Quatrième	1 ^{er} mai 2021	-	-
Seychelles	Initial	1 ^{er} juillet 2004	21 août 2015	Vingt-troisième (2015)
	Deuxième	9 septembre 2020	-	-
Sri Lanka	Initial	1 ^{er} juillet 2004	23 avril 2008	Onzième (2009)
	Deuxième	1 ^{er} novembre 2011	3 mai 2016	Vingt-cinquième (2016)
	Troisième	1 ^{er} octobre 2021	-	-
Tadjikistan	Initial	1 ^{er} juillet 2004	3 décembre 2010	Seizième (2012)
	Deuxième	1 ^{er} mai 2017	-	-
Timor-Leste	Initial	1 ^{er} mai 2005	1 ^{er} septembre 2015	Vingt-troisième (2015)
	Deuxième	9 septembre 2020	-	-
Turquie	Initial	1 ^{er} janvier 2006	8 avril 2016	Vingt-quatrième (2016)
	Deuxième	1 ^{er} mai 2021	-	-
Uruguay	Initial	1 ^{er} juillet 2004	30 janvier 2013	Vingtième (2014)
	Deuxième	1 ^{er} mai 2019	-	-
Venezuela (République bolivarienne du)	Initial	1 ^{er} février 2018	-	-

^a Prorogation demandée jusqu'au 1^{er} février 2016.

^b États parties ayant accepté la procédure simplifiée de présentation des rapports par laquelle la liste de points à traiter avant l'établissement du rapport adoptée par le Comité et les réponses écrites y relatives constituent le rapport initial ou périodique de l'État partie au titre du paragraphe 1 b) de l'article 73 de la Convention. Le Comité peut également adopter une liste de points à traiter avant l'établissement du rapport lorsqu'il décide d'examiner la mise en œuvre de la Convention en l'absence de rapport, conformément à l'article 31 *bis* de son règlement intérieur provisoire.

